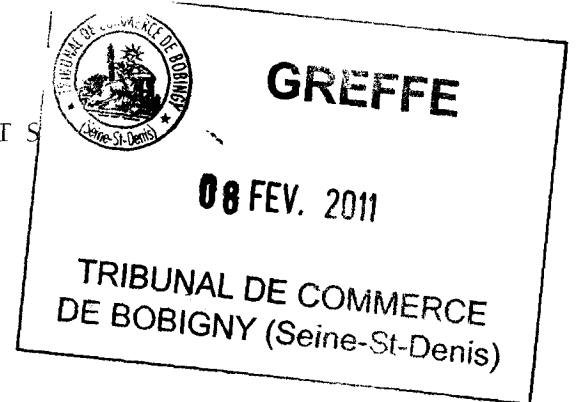


SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE
DE LA REGION PARISIENNE
ET A LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

36 RUE DE LABORDE
75008 PARIS

TELEPHONE 01 58 22 27 60
TELECOPIE 01 45 22 18 61

HAUSSMANN AUDIT CONSULTANTS



AEL

SARL au capital de 250.000 Euros
100, Avenue du Général LECLERC
93692 PANTIN CEDEX
RCS BOBIGNY B 421 065 251



RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA S.A.R.L
AEL
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

100, Avenue du Général LECLERC
93692 PANTIN CEDEX
RCS BOBIGNY B 421 065 251

S.A.R.L AEL



RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA S.A.R.L
AEL
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

De,

La Société AEL, SARL au capital de 250.000 €uros dont le siège social est
situé 100, Avenue du Général LECLERC 93692 PANTIN CEDEX
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY Sous
le numéro RCS BOBIGNY B 421 065 251

A,

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société AEL,
devant statuer sur la transformation de la SARL en Société par actions
simplifiée.



Madame, Monsieur,

En exécution de la mission de Commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de Commerce, par décision des Associés en date du 7 Décembre 2010, et en notre qualité de Commissaire aux comptes de la société, en application de l'article L.223-43 du même Code, nous avons établi le présent rapport afin de :

- vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social,
- et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation, et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date de la situation comptable intermédiaire soit au 30 Septembre 2010, et la date de notre rapport.



Les investigations que nous avons menées, compte tenu des diligences normales, nous permettent de formuler les appréciations suivantes :

A - SITUATION NETTE AU 30 Septembre 2010

La Situation Nette de votre société s'établit à **4.094.343 Euros**.

Et se décomposait comme suit :

1 – Eléments d'actif

1) Actif Immobilisé Net pour	5.136.275€
2) Actif Circulant pour	6.651.943€
 SOIT UN TOTAL D'ELEMENTS D'ACTIF DE	 11.788.218€

2 – Eléments de Passif

Dettes d'exploitation pour	7.693.875€
---	-------------------

Ce montant inclut tout aussi bien les dettes nées, que les provisions pour charges liées à l'exploitation arrêtées au **30 Septembre 2010**.

SOIT UN TOTAL D'ELEMENTS DE PASSIF DE	7.693.875€
--	-------------------

La différence, soit **4.094.343 Euros**, confirme la situation nette ci-dessus évoquée à la date du 30 Septembre 2010.



B – EVENEMENTS POSTERIEURS AU 30 Septembre 2010

Le Gérant ne nous a informé d'aucun événement susceptible de modifier de façon significative l'Actif Net Social.

Ainsi, le montant des capitaux propres de la société s'établit à **4.094.343 Euros**.

C – CONCLUSIONS

Les contrôles effectués selon les normes professionnelles nous ont permis de vérifier la sincérité de la situation comptable intermédiaire au **30 Septembre 2010**, faisant apparaître des capitaux propres d'un montant de **4.094.343 Euros**, montant supérieur à votre capital social de **250.000 Euros** et la non existence d'avantages particuliers au profit des actionnaires ou de tiers.

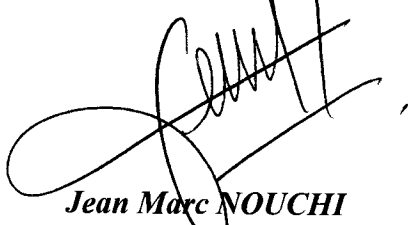
En conclusion, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

D'autre part, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social, le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Après lecture du présent rapport, il vous appartiendra, Madame, Monsieur, de statuer sur la transformation envisagée.

FAIT A PARIS,
L'an deux mille dix,
Et le quatorze Décembre

HAUSSMANN AUDIT CONSULTANTS



Jean Marc NOUCHI
Commissaire à la transformation

